

Commune de
St Pierre La Noue
St Germain de Marencennes

N° 2022.54

Rue des Trois Ponts

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Marquage au sol

Le Maire de ST PIERRE LA NOUE,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L2213-3,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté municipal n° 2022.47 en date du 1^{er} juillet 2022

Considérant la demande de la Mairie de St-Pierre-la-Noue justifiant qu'à l'occasion du marquage au sol de 22 places de stationnement et de deux ronds 30km/h sur la chaussée il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

A R R Ê T É

Article 1 : Du 25 juillet 2022 au 5 août 2022, la circulation sera alternée sur la Rue des Trois Ponts au droit du chantier mobile afin de procéder au marquage au sol de 22 places de stationnement et de deux ronds 30km/h sur la chaussée.

Article 2 : Le chantier sera signalé aux usagers par la signalisation du camion de chantier mobile. Toutefois lorsque la visibilité du chantier mobile est réduite (virages ou autres), l'annonce du chantier par un panneau AK5 sera obligatoire. Ces panneaux seront apposés par l'entreprise procédant aux travaux. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et à la réglementation en vigueur dans la commune de ST PIERRE LA NOUE.

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire, d'un recours hiérarchique auprès du Préfet de la Charente-Maritime ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac – CS 80 541 – 86 020 Poitiers Cedex – ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire,
Madame la Présidente du Conseil Départemental,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Surgères,
Monsieur le Commandant du Centre de Première Intervention de St-Germain-de-Marencennes,
Monsieur le Président de Cyclad,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à l'aire de stationnement concernée.

Fait à St Pierre La Noue,
Le 21 juillet 2022
P/ Le Maire,

Jackie Albert
Jackie ALBERT

